

DGH 2015



La DGH 2015 présentée dans les établissements sera composée de trois volets :

- Deux volets habituels : heures postes et heures supplémentaires.
- Un volet supplémentaire : les indemnités.

<p style="text-align: center;">Heures postes et Heures supplémentaires</p>	<p>La dotation globale en lycée et en collège REP + doit tenir compte des pondérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1h compte 1,1 h en REP+ ➤ 1h compte 1,1 h en lycée en 1^{ère} et terminale ➤ 1h compte 1,25 h en BTS <p>Le nombre d'HSA doit théoriquement baisser puisqu'une partie des tâches seront désormais rémunérées en indemnités. Certaines HSA doivent être non réparties pour permettre de créer des HSE.</p>
<p style="text-align: center;">Les indemnités pour exercices de missions particulières IMP</p> <p style="text-align: center;">(missions reposant sur le volontariat prévues à l'article 3 du décret 2014-940)</p>	<p>Les indemnités doivent couvrir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certaines décharges de service qui disparaissent (heures de laboratoire en sciences, heures de coordination EPS, heure de cabinet en histoire-géographie) ; - une partie des HSA qui étaient réservées pour faire des HSE ; - les HSA versées au titre des décharges non statutaires ; - l'IFIC et la prime Éclair qui disparaissent. <p>Mais attention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Toutes les HSE ne disparaissent pas. - Certaines décharges statutaires ne disparaissent pas : UNSS et heures de vaisselle. - Voir aussi la liste des missions ouvrant droit à IMP page suivante (projet de décret). <p>Une indemnité taux plein correspond à 1 250 €. Elle peut être fractionnée en 4 ou 2 ou multipliée par 2 ou 3 : 1/4 de taux : 312,50 € ; 1/2 taux 625 € ; double taux : 2 500 € ; triple taux : 3 750 €.</p> <p>Une circulaire ministérielle indiquera le taux préconisé pour chaque mission. Taux plein = moyenne du montant mensuel des HSA attribuées pour des décharges non statutaires. Versement mensuel par neuvième.</p> <p>Snes : demande que le taux plein soit aligné sur le taux de l'heure supplémentaire d'agrégé. Snes : le triple taux relève d'une mission conséquente et nécessite une décharge.</p> <p>Demander dès le CA de février une répartition (partielle) de ces indemnités. Il faut donc que la répartition fasse l'objet d'une concertation collective, reprenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les heures statutaires qui disparaissent ; - les actions annuelles qui pouvaient être rémunérées en HSA ou HSE (ex : coordinateur de discipline, ...) <p>Une partie des indemnités peut rester non affectée en février et faire l'objet d'une répartition en CA en juin.</p> <p>Problèmes de fond : missions à géométrie variable dans les établissements, absence de cadrage national fort entre missions et indemnités ou décharges, montant de l'indemnité).</p>

Commentaires SNES38 sur les missions dites particulières ou complémentaires

Deux types de missions seront indemnisés soit sous forme de décharge, soit sous forme d'indemnité :

- celles faites à l'échelon académique (avec lettre de mission du recteur) ;

- et celles faites au niveau de l'établissement (article 8 du projet : le chef d'établissement présente en CA, après consultation du conseil pédagogique, les missions particulières qu'il prévoit de confier au sein de l'établissement, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre, dans le cadre de l'enveloppe notifiée par le recteur d'académie).

Pour certaines missions complémentaires, la possibilité d'un abaissement de service est maintenue via un vote en CA pour les missions au sein de l'établissement, par exemple attribuer des HP ou des HSA de la DGH pour des fonctions liées au réseau informatique, même si ce n'est pas le projet de l'administration qui souhaite inciter à basculer sur l'indemnitaire.

ÉTAT ACTUEL D'ÉCRITURE DES PROJETS DE DÉCRETS ET ARRÊTÉS

➤ **Indemnités pour Missions Particulières : IMP**

Les IMP au niveau de l'établissement en l'état actuel du projet :

- Coordonnateur de discipline, chargé de la gestion du laboratoire de technologie ;
- Coordonnateur de cycle ou de niveau d'enseignement ;
- Référent culture ;
- Référent pour les ressources et usages pédagogiques du numérique ;
- Référent décrochage scolaire ;
- Coordonnateur des activités physiques et sportives ;
- Tutorat des élèves de classes de LGT et de LP ;
- Et d'autres missions d'intérêt pédagogique ou éducatif, définies par le chef d'établissement au regard des orientations académiques et du projet d'établissement.

➤ **Indemnité de sujétion allouée aux personnels enseignants du second degré assurant des enseignements devant plus de 35 élèves**

- Au moins 6 heures d'enseignement hebdomadaire devant un ou plusieurs groupes d'élèves dont l'effectif est supérieur à 35 (effectif à considérer : celui au 15 octobre de l'année scolaire en cours).
- Taux annuel : 1 250 €

➤ **Indemnité de sujétion allouée à certains enseignants assurant un service en classe de première, de terminale ou préparant à un certificat d'aptitude professionnelle (enseignement professionnel)**

- Au moins 6 heures de service hebdomadaire dans ces classes ;
- Taux annuel : 300 €